

Politiques et procédures de gouvernance



Nom de la politique :	Politique sur les conflits d'intérêts
Numéro de la politique :	002
Type de politique :	Rôle du Conseil
Date de l'approbation :	26 octobre 2018
Date précédente de l'approbation :	23 octobre 2017
Date d'examen :	Tous les 3 ans

Objet

La Politique sur les conflits d'intérêts de la FCAB-CFLA vise à fournir des conseils aux membres du Conseil et des comités sur la façon de gérer les conflits d'intérêts potentiels. Il convient de noter que les membres de la Fédération participant aux discussions et aux affaires du Conseil et des comités sont habituellement affiliés à une association membre. Les membres du Conseil et des comités devront trouver un équilibre entre des intérêts divergents.

Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne ou une organisation a de multiples intérêts, financiers ou autres, et dans laquelle la défense d'un intérêt pourrait nuire à un autre. Il s'agit habituellement de situations où l'intérêt personnel d'une personne ou d'une organisation pourrait avoir une incidence négative sur l'obligation de prendre des décisions au profit d'un tiers¹.

Conflits d'intérêts personnels

Les membres du Conseil et des comités doivent déclarer les intérêts financiers ou commerciaux qu'ils détiennent ainsi que ceux des membres de leurs familles ou de leur organisation représentative, et s'abstenir de participer à des discussions sur des questions qui sont liées à ces intérêts.

Portée de la politique en ce qui concerne les associations membres

Parce que la FCAB-CFLA est une fédération d'associations, par définition, de nombreux membres du Conseil et des comités ont des intérêts dans leur propre association ainsi que dans la Fédération. Dans le cadre du modèle de collaboration de la FCAB-CFLA, l'objectif est de renforcer les associations membres et de bâtir une fédération solide. Par conséquent, la Politique sur les conflits d'intérêts de la Fédération limitera les cas où un membre du Conseil ou d'un comité doit déclarer un conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts liés aux associations membres se limiteront aux cas suivants :

- lorsqu'on a la forte impression ou que l'on pense réellement que l'association membre bénéficiera d'un avantage financier direct;
- lorsqu'on a la forte impression ou que l'on pense réellement qu'une association membre pourrait être perçue comme bénéficiant d'un traitement préférentiel;

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Conflit_d%27int%C3%A9r%C3%AAts

- lorsque l'orientation de la FCAB-CFLA entrera en conflit avec les intérêts de l'association membre.

Principes de gestion des conflits d'intérêts

Les principes suivants aideront à guider le Conseil ou les comités lorsqu'ils doivent régler des conflits d'intérêts potentiels.

- Il faut encourager les membres à être honnêtes et proactifs dans leur déclaration de conflits d'intérêts potentiels, comme il est défini dans la politique.
- Il faut aider les membres à engager des discussions lorsque les associations membres sont concernées et à se concentrer sur la création de situations et la prise de décisions qui produisent des résultats positifs pour toutes les personnes concernées, plutôt que de se retirer de la discussion.
- Les membres qui reconnaissent l'existence d'un conflit d'intérêts s'abstiendront de voter sur les questions qui sont soulevées.

Processus

Au début de chaque réunion, les participants auront l'occasion de déclarer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts relativement aux questions à examiner durant la réunion ou aux questions qui ont été portées à leur attention depuis la dernière réunion. Les déclarations seront consignées dans le procès-verbal de la réunion. On invite également les membres du Conseil et des comités à déclarer un conflit d'intérêts en tout temps au cours d'une réunion si un conflit d'intérêts survient à la suite d'une discussion.

Conflit présumé Dans le cas où un membre du Conseil ou d'un comité ne révèle ni ne divulgue un conflit d'intérêts, le Conseil ou le comité peut, par vote majoritaire, déterminer qu'un membre se trouve en situation de conflit d'intérêts.

Participation aux réunions du Conseil en cas de conflit Dans le cas où un administrateur divulgue un conflit d'intérêts ou que le Conseil juge qu'il y a un conflit d'intérêts, le Conseil peut exiger que l'administrateur quitte une réunion du Conseil pendant qu'il examine la question par rapport à laquelle l'administrateur se trouve en situation de conflit d'intérêts. Lorsque le Conseil n'exige pas qu'un administrateur quitte une réunion, l'administrateur sera inclus dans le quorum indiqué.

Déclaration d'affiliations À la suite de l'assemblée générale annuelle de la Fédération, chaque membre du Conseil doit remplir une déclaration d'affiliations qui énumère ses participations à des conseils d'administration, ses activités bénévoles, ses relations d'affaires et professionnelles, et d'autres renseignements que le Conseil peut juger appropriés et qui pourraient révéler des conflits d'intérêts potentiels par rapport aux travaux menés par la Fédération.